



Cégep André-Laurendeau

POLITIQUE DE SIGNALEMENT DES
PRATIQUES DOUTEUSES EN MATIÈRE
DE COMPTABILITÉ FINANCIÈRE OU DE
CONTRÔLES INTERNES

*Politique adoptée au
Conseil d'administration
le 16 septembre 2009*

1 PRÉAMBULE

À la suite de la recommandation des vérificateurs externes, le Cégep vise à mettre en application une politique de signalement des pratiques douteuses en matière de comptabilité financière ou de contrôles internes. La divulgation constitue le principal mécanisme de détection de fraudes et abus au sein des administrations publiques. Pour un employé du Cégep, il s'agit de dévoiler ou de dénoncer des situations où ses collègues ou ses supérieurs ont posé des gestes ou pris des décisions non conformes aux normes et politiques établies pour le Cégep et par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS).

Afin d'encourager toutes les personnes concernées à dire ce qu'ils savent des actes fautifs et, au besoin, de les protéger contre d'éventuelles représailles, il faut qu'un mécanisme de divulgation soit mis en place. Un tel mécanisme contribuera à la crédibilité de l'information financière, à la protection des actifs et à l'amélioration de la qualité de la conduite de l'ensemble des employés. Ce mécanisme ne sera efficace que si les personnes qui dénoncent une pratique douteuse sont rassurées à l'effet que le processus permet de recevoir, d'analyser et de faire rapport sur les plaintes de manière sérieuse et confidentielle.

2 LES OBJECTIFS

L'objectif général de la politique est de promouvoir la saine gestion des ressources financières et de favoriser le signalement des pratiques douteuses en matière de comptabilité financière ou de contrôles internes. Plus précisément, la politique vise à influencer les comportements suivants :

- d'encourager les employés à signaler les pratiques comptables et financières non conformes aux politiques du Cégep ou qui violent la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel;
- d'informer les employés sur le processus à suivre pour déclarer les pratiques douteuses en matière de comptabilité financière ou de contrôles internes;
- de permettre aux employés de dénoncer toute pratique douteuse en matière de comptabilité financière et de contrôles internes sous le couvert de l'anonymat et de manière confidentielle;
- D'établir un processus permettant de recevoir, d'analyser et de faire rapport sur les plaintes de manière sérieuse.

3 DÉFINITION D'UNE PRATIQUE DOUTEUSE EN MATIÈRE DE COMPTABILITÉ FINANCIÈRE ET DE CONTRÔLES INTERNES

Les employés sont fortement encouragés à signaler les conduites suivantes à leur supérieur immédiat ou aux membres du personnel désignés :

- un comportement criminel;
- une fraude, un détournement de fonds ou toute méthode comptable douteuse;
- un défaut de respecter les politiques de contrôles internes du Cégep;
- tout traitement injuste ou inéquitable de fournisseurs, de clients ou autres partenaires commerciaux;
- une mauvaise gestion des ressources financières;
- le vol d'actifs (équipement, mobilier, outils, etc.) du Cégep;
- l'utilisation d'actifs pour fins personnels sans l'autorisation de la direction.

4 ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

Les employés du Cégep André-Laurendeau doivent se conformer aux normes et politiques du Cégep et de celles établies par le ministère de l'Éducation, des Loisirs et du Sport (MELS). De plus, un employé ne peut être forcé par son supérieur immédiat ou un membre de la direction à violer une politique du Cégep, le code criminel ou une politique du MELS. Par conséquent, les employés sont fortement encouragés à signaler une pratique spécifique qu'ils considèrent comme douteuse en matière de comptabilité financière ou de contrôles internes.

La politique du cégep interdit toute mesure de représailles exercée à l'égard d'un employé qui aurait signalé, de bonne foi, les présumés auteurs du méfait, à moins que cet employé soit lui-même l'un des auteurs du méfait. Le Cégep ne tolérera aucun harcèlement ni aucune intimidation envers un employé qui a signalé une conduite fautive. Toute personne qui use de représailles, directement ou indirectement, ou qui encourage d'autres personnes à le faire, contre un employé qui a signalé une violation, fera l'objet de mesures disciplinaires.

Le cégep établira les procédures à suivre pour recevoir, pour analyser et pour faire rapport sur les plaintes de manières sérieuses. Ces procédures devront respecter les règles décrites ci-dessous et seront publiées dans le manuel des directives administratives du Cégep ainsi que sur son portail.

5 MISE EN OEUVRE

5.1 Entrée en vigueur

La politique de signalement des pratiques douteuses en matière de comptabilité financière ou de contrôles internes entre en vigueur au moment de son approbation par résolution, par le Conseil d'administration.

5.2 Révision

La politique de signalement des pratiques douteuses en matière de comptabilité financière ou de contrôles internes est soumise à une révision cinq ans après son approbation.

5.3 Mise en œuvre

La présente politique sera mise en œuvre par l'application des procédures qui suivent :

5.3.1 Établir et communiquer les règles à suivre pour signaler une pratique douteuse en matière de comptabilité financière ou de contrôles internes

Les employés ne doivent pas hésiter à signaler à leur chef d'équipe ou directeur de service toute pratique douteuse liée à la comptabilité ou aux contrôles internes, qui à son tour avisera le ~~Secrétaire général~~.

Les employés peuvent, plutôt que de signaler une préoccupation concernant une question liée à la comptabilité financière ou aux contrôles internes aux personnes susmentionnées faire rapport à l'une des personnes suivantes au moyen d'une lettre, d'un courriel ou d'un appel téléphonique, tout en conservant leur anonymat ;

~~Le Président du conseil d'administration;~~

~~Le Vice-président du conseil d'administration.~~

~~Le Secrétaire général~~ sera responsable de tabuler la totalité des signalements et de maintenir un registre des divulgations. Un rapport sera présenté au Conseil d'administration.

Les lettres et appels téléphoniques anonymes portant sur des questions de comptabilité financière ou de contrôles internes feront l'objet d'une enquête et un suivi se fera exactement comme si l'identité de l'employé était connue. Toutes communications devraient contenir le plus de détails possible afin de permettre aux membres du personnel appropriés de faire enquête.

Les lettres, courriels et transcriptions d'appels téléphoniques seront traités de façon confidentielle et seuls les membres désignés du personnel pourront y donner suite, à moins que leur divulgation ne soit nécessaire ou jugée souhaitable dans le cadre d'une enquête.